

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 13 mars 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR

Excusée : Mme Héléna FRANGEUL

Absente : Mme Aline HERVÉ

Procurations : Mme Catherine DUTHU a donné procuration à M. Daniel MAHÉ  
Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ  
M. Vincent YVOIR a donné procuration à Mme Géraldine YVOIR

Date de convocation : le 5 mars 2025

Secrétaire de séance : Mme Morgane MAHÉ

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 443 et ZH 434,
2. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LANDISET en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Ganton,
3. Vote des subventions 2025,
4. Mise en place du Compte Financier Unique,
5. Lotissement Le Domaine des Landes : avance remboursable du budget principal au budget annexe lotissement,
6. Commission Informatique,
7. Achat d'une table de ping-pong,
8. Cession chemin rural 146,
9. PATA : choix de l'entreprise,
10. Curage de fossés : choix de l'entreprise,
11. Avis sur la demande de double-rattachement des élèves de Saint-Just aux collèges publics de Redon et de Guipry,
12. Modification du règlement de la salle de Cojoux,
13. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Morgane MAHÉ.

### 1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 443 et ZH 434

L'Office Notarial, Elodie GUÉRIF Me Yann PINSON, 55 Rue de l'Avenir à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 5/03/2025 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés AB 443 et ZH 434, d'une contenance totale de 3016 ca situés « Rue Abbé Corbe ».

Mme Géraldine YVOIR intéressée à l'affaire quitte la séance pendant le débat et lors du vote.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## 2. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LANDISET en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Ganton

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LANDISET, dont le siège social est situé 10 Chemin des Rues à Saint-Ganton, en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Ganton.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique qui se déroule du 27/02/2025 (14 h) au 01/04/2025 (12 h). Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 12 h précises.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré et vote à bulletins secrets, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable sur le projet présenté et charge M. le Maire d'en informer les services concernés.

## 3. Vote des subventions 2025

M. le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions 2025 et les décisions prises par la commission Subventions qui s'est réunie le 22 février 2025 avec proposition de rencontre des représentants des associations le souhaitant.

Au moment du vote de la subvention allouée à leur association, les élus concernés quittent la séance à savoir M. Gérard BAUDU, trésorier de l'UNC, M. Benoît DALLÉRAC, Président de l'ACCA et M. Cyrille BOUREL, Président du GSY.

Noms des associations	Montants proposés par la Commission	Sont sortis au moment du vote	Résultat du vote
APEL	2 500,00 €		A l'unanimité
OGEC Fournitures scolaires  Dépense de fonctionnement élèves de maternelles élèves primaires	Fournitures scolaires : 45 €/41 enfants = 1845,00€  Elèves maternelles 14 enfantsx1523€= 21322 € Elèves primaires 27 enfantsx476€=12852 €		A l'unanimité
Nature et Mégalithes	1 000,00 € + 500,00 € organisation Rencontres préhistoriques de Bretagne à Saint-Just		A l'unanimité
Foyer d'Animation Rurale	1 500,00 €		A l'unanimité
Club les Menhirs	250,00 €		A l'unanimité
UNC de Saint-Just	350,00 € + vin d'honneur 8/05	G. BAUDU	A l'unanimité
ACCA	580,00 €	B. DALLÉRAC	A l'unanimité
Groupe Saint-Yves	1 500,00 €	C. BOUREL	A l'unanimité
Tennis Club Cojoux	500,00 €		A l'unanimité
Mégalithes Storm	500,00 €		A l'unanimité
Comité des fêtes	800,00 €		A l'unanimité
Groupe Secours Catholique	50,00 €		A l'unanimité
ESCP Volley	920,00 €		A l'unanimité
Chant'Amitié	50,00 €		A l'unanimité
ADAPEI	100,00 €		A l'unanimité
ANIM' SAINT-JUST	750,00 € (à condition que la fête ou le départ de la fête se fasse dans le bourg) Ou 500,00 € si maintien du lieu actuel « La Vallée »		A l'unanimité

Epicerie sociale de Pipriac Au pain d'épices	Pas de demande		
Comice Agricole du canton de Pipriac	Pas de demande		
Amicale des Parents de l'Ecole Publique de Saint- Ganton Fonctionnement	400,00 € si organisation d'une manifestation		A l'unanimité
Just Une Création	500,00 €		A l'unanimité
JUST'Mobil	500,00 €		A l'unanimité
Les Cavaliers de la Vallée	250.00 €		11 pour 1 abstention
Entre Palis et Mégalithes	600,00 €		A l'unanimité
RPI Séjour Val de Loire 24 élèves	20% du coût du voyage plafonné à 45 €/enfant habitant la commune Soit coût du voyage 185€x20% = 37 € (plafonné à 45 €) 24 élèvesx37 € = 888.00 €		A l'unanimité
Résidence St Conwoïon à Sixt-sur-Aff	100,00 € (4 résidents de Saint-Just)		A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions 2025 ci-dessus désignées,  
\* autorise l'inscription budgétaire 2025 des crédits nécessaires au C/6574,  
\* et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables.

#### Participation à un voyage scolaire de l'école publique de Saint-Ganton

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale des Parents de l'Ecole Publique de Saint-Ganton, reçu en mairie le 4 février 2025, concernant une demande de subvention pour un voyage scolaire à Lorient du 31/03/2025 au 02/04/2025 des classes de GS-CP, CE1-CE2 et de CM1-CM2. 32 enfants de la commune de Saint-Just participeront à ce séjour.

L'octroi de subventions aux enfants fréquentant les écoles publiques du secteur a déjà fait l'objet à plusieurs reprises de débats au sein du conseil municipal.

Lors de ses réunions du 22/12/2022 et du 23/02/2023, le conseil municipal a maintenu sa décision d'attribuer une subvention uniquement aux enfants habitant la commune de Saint-Just et scolarisés au sein du RPI Saint Melaine St Just Renac La Chapelle de Brain.

S'appuyant sur des décisions antérieures du conseil municipal, la Commission Subventions réunie le 22/02/2025 a émis un avis défavorable à la demande de l'Amicale des Parents de l'Ecole Publique de Saint-Ganton.

Une discussion s'instaure.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 9 pour et 3 abstentions, de suivre l'avis de la Commission Subventions et de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'Amicale des Parents de l'Ecole Publique de Saint-Ganton pour une participation à tout voyage scolaire. Le conseil municipal charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

#### 4. Mise en place du Compte Financier Unique

Le **Compte Financier Unique (CFU)** est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion (création d'un unique document).

Expérimenté par des collectivités volontaires, le CFU sera généralisé à toutes les entités publiques locales sous référentiels M57 et M4 par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

Tous les budgets annexes en M57 doivent mettre en œuvre le compte financier unique en même temps que le budget principal. **L'adoption du CFU doit être concertée avec le trésorier.**

La commune de Saint-Just remplit les deux prérequis suivants :

- avoir adopté le référentiel M57,
- dématérialiser la transmission des documents budgétaires à la préfecture et au comptable public.

Obligatoire en 2026 et la Commune réunissant les prérequis informatiques pour faire la transition, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer au C.F.U. dès cette année.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la mise en place du compte financier unique (C.F.U.) à partir du compte administratif de l'année 2024 pour le budget principal et les budgets annexes et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

#### 5. Lotissement Le Domaine des Landes : avance remboursable du budget principal au budget annexe lotissement

Vu les rubriques 711 et 16 du décret n° 2022-505 du 23/03/2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M57,

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Lotissement du Domaine des Landes », dans l'attente de la commercialisation des lots, il est proposé au conseil de verser des avances du budget principal à hauteur de la valeur du stock.

A la clôture de l'exercice 2024, la valeur du stock est de 7020 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser une avance de 7020 € du budget communal au budget annexe « Lotissement Le Domaine des Landes » en 2025,
- DÉCIDE que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant,
- DÉCIDE de compléter l'avance à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci,
- CHARGE M. le Maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements.

#### 6. Commission Informatique

Par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020, il a été constitué les différentes commissions communales. M. le Maire propose de rajouter une commission Informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de créer et composer la commission municipale dont l'objet et les membres sont les suivants :

##### • Désignation des délégués pour la Commission Informatique

M. Benoît DALLÉRAC, référent élu

Mmes Sylvie FONTAINE et Anne-Sophie RÉGENT, agents au service secrétariat

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la commission telle qu'elle est constituée.

#### 7. Achat d'une table de ping-pong

M. le Maire présente la demande de l'Association du FAR de Saint-Just dans le cadre de l'activité Tennis de table. En effet, les pongistes ont signalé qu'il est nécessaire d'équiper l'association d'une nouvelle table de ping-pong au vu du nombre d'adhérents en augmentation qui sera entreposée dans le local Palets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'acquisition d'une table de ping-pong au prix de 759.50 € TTC à Intersport à la Mézière et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant. Cette dépense sera inscrite au budget principal 2025 en Section d'investissement au C/2158.

#### 8. Cession Chemin Rural 146

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2017 et le rapport du Commissaire Enquêteur du 30/03/2017.

Le Notaire fait part que les conditions de l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur (accès aux parcelles ZT31, 33, 34 et 35 et convention de passage avec indivision Debray) ne peuvent pas être mises en œuvre en raison de l'absence d'héritiers connus suite au décès de Mme Marie Rose Debray survenu le 8/09/2022.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau.

M. le Maire propose que :

- les conditions du Commissaire Enquêteur soient respectées avec un engagement de l'acquéreur de régulariser lesdites conventions de passage à première demande des héritiers connus ;
- l'acquisition se fasse directement au nom de M. Ronan ROUESNÉ, 30 Le Vieux Bourg à Saint-Just (35550), fils de M. et Mme Michel ROUESNÉ.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces propositions ; charge M. le Maire de mener cette décision tant au niveau administratif que comptable et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### 9. PATA : choix de l'entreprise

M. le Maire laisse la parole à M. Hervé JARNOT, conseiller délégué chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation du point à temps automatique pour l'année 2025 et les devis des entreprises qui y ont répondu. Cette opération permet d'entretenir les routes de la commune et nécessite la fourniture de 40 tonnes d'émulsion de bitume maximum.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise LAGOUTE TP de Châteaugiron (35410) pour un montant de 35 800,00€ HT soit 42 960,00 € TTC et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

#### 10. Curage de fossés : choix de l'entreprise

M. le Maire laisse la parole à M. Hervé JARNOT, conseiller délégué chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation de travaux de curage de fossés pour l'année 2025 et les devis des entreprises qui y ont répondu.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger M. le Maire de retenir la proposition la mieux-disante pour une moyenne de 20 km de curage de fossés et dérasage sans évacuation. La commission voirie s'est réunie le 22/02/2025 pour établir les besoins par secteurs et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.

#### 11. Avis sur la demande de double-rattachement des élèves de Saint-Just aux collèges publics de Redon et de Guipry

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu de l'Amicale des Parents de l'Ecole Publique des Colibris de Saint-Ganton pour un double-rattachement des élèves de Saint-Just aux collèges publics Anne-Marie Boudaliez de Redon et Gaël Taburet de Guipry.

Le collectif des parents, qui inclut des familles de Saint-Ganton et de Saint-Just, a fait une demande d'un rattachement définitif au collège de Guipry, avec mise en place d'un transport scolaire pour la rentrée 2025.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande de double-rattachement des élèves de Saint-Just aux collèges publics Anne-Marie Boudaliez de Redon et Gaël Taburet de Guipry afin de soutenir l'APEP dans sa démarche auprès des services du Conseil Départemental, de la Direction des services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne et charge M. le Maire d'en informer les services concernés.

## 12. Modification du règlement de la salle de Cojoux

M. le Maire fait part de la demande du traiteur organisant le Réveillon du Nouvel An 2025 pour son compte personnel à la salle de Cojoux. Il souhaite une mise à disposition de la salle polyvalente de Cojoux 2-3 jours avant la manifestation pour faire la mise en place de la salle.

Le règlement intérieur de la Salle de Cojoux stipule que « la remise des clés se fait au plus tôt la veille de la location ».

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement en vigueur par :

« la remise des clés se fait au plus tôt la veille de la location excepté dans le cadre de l'organisation du Nouvel An par un professionnel ou la préparation d'un mariage qui disposera de la salle 2 jours avant la location suivant les disponibilités ».

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification du règlement comme ci-dessus énoncé et charge M. le Maire de mettre en application cette décision.

## 13. Questions diverses.

### Correction sur amortissements antérieurs

Il est nécessaire de corriger des erreurs antérieures sur les amortissements, car la comparaison entre les comptes d'actif et ceux à la balance présentent des écarts. Ces corrections se font par opération non budgétaires, et impactent le compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, car les résultats 2022 et 2023 ont été minorés par la constatation d'une charge en fonctionnement.

En effet, plusieurs biens à l'actif ont été trop amortis et présentent des valeurs comptables négatives. Il convient de passer les écritures suivantes pour les corriger :

Numéro du bien	Désignation du bien	Compte budgétaire	Amortissement excédentaire	Compte à débiter	Compte à créditer	Montant
1027.3-2031	ACOMPTE 30 MO ÉTUDE FAISABILITE CLUB HOUSE (amortissement postérieur à 2018 alors que le bien a été sorti en 2018)	203	2520.00 €	2803	1068	2520.00 €
40.3-204182	EXTENSION RÉSEAUX ÉLECTRIQUES (l'amortissement de 472 € constaté sur 3 exercices après la sortie du bien sorti en 2020 n'avait aucun objet)	204182	1416.00 €	2804182	1068	1416.00 €

10.9.17-2031	ÉTUDE THERMIQUE EXISTANT MÉDIATHEQUE (déjà inclus dans le bien 10.9.15-2031 amortissements 2022 et 2023 sans objet)	203	1380.00 €	2803	1068	1380.00 €
2021-1-3	HONORAIRES ARCHITECTE MÉDIATHEQUE (déjà inclus dans le bien 2020-1-1, amortissements 2022 et 2023 sans objet)	203	3542.29 €	2803	1068	3542.29 €
2021-1-4	HONORAIRES ARCHITECTE DÉMOLITION DÉSAMANTAGE MÉDIATHEQUE (déjà inclus dans le bien 2020-1-1, amortissements 2022 et 2023 sans objet)	203	236.76 €	2803	1068	236.76 €

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à régulariser les écritures d'amortissements et à signer tous documents afférents à cette décision. M. le Comptable Public est autorisé à passer les écritures d'ordre non budgétaires qui impacteront le compte 1068.

#### Demande de permis exclusif de recherches de mines dit « Taranis »

M. le Maire informe le conseil du projet de la société Breizh Ressources basée à Lorient qui a déposé le 11/10/2023 auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique une demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche de Mines (PERM) dit « Taranis » portant sur 359.5 Km<sup>2</sup> sur 20 communes du pays de Redon et au-delà (9 du Morbihan, 9 d'Ille-et-Vilaine et 2 de Loire Atlantique) dont la commune de Saint-Just. Il s'agit d'une filiale créée en Bretagne par le Canadien Aurania Ressources, spécialisé dans la recherche de métaux précieux. C'est une demande de permis déposée pour rechercher la présence de quarante métaux différents, tels que l'antimoine, l'argent, le bismuth, le cobalt, le cuivre, le plomb ou encore le zinc.

Au vu du périmètre incluant la commune de Saint-Just, M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de prendre position dans le prolongement des échanges en mairie avec Breizh Ressources puis avec l'Association Eau et rivières de Bretagne qui s'oppose fermement à ce projet en raison de son impact environnemental. Ce projet pourrait avoir un impact sur la ressource en eau et sur l'environnement.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer à tout prélèvement et toute opération d'exploration sur les parcelles communales dans l'état actuel du dossier et charge M. le Maire de mener à bien cette décision. Quant aux propriétaires privés, ils seront libres d'accepter ou pas des investigations sur leurs terrains.

## Adjoint technique : recrutement d'un contractuel à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique. Le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

En raison des tâches à effectuer, pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 24 mars 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (maximale 12 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, de catégorie hiérarchique C, dont les fonctions sont les suivantes : entretien et création d'espaces verts, jardinières... , entretien du bourg et des bâtiments communaux, entretien du cimetière, entretien du matériel, activités diverses suivant les besoins du service dont l'entretien de la voirie communale ; suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 24 mars 2025 pour une durée de 3 mois (maximale 12 mois). La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 Personnel article 6413 du budget primitif 2025. M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## Financement projet vélo pour les enfants

M. le Maire présente le projet au conseil municipal reçu de la mairie de Renac qui a été sollicitée par La Sonnette à Redon au sujet d'un appel à projets national de la MSA "Grandir en milieu rural en commun". Cet AAP permet de couvrir jusqu'à 80% des dépenses liées à un projet sur les mobilités durables et accessibles pour les enfants en milieu rural.

A minima, il s'agirait de déployer le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) pour une vingtaine d'élèves. Le SRAV a pour objectif, à travers un cycle d'apprentissage de 10 heures en cadre scolaire, d'autonomiser les enfants pour leur mobilité cyclable. Le SRAV est financé à hauteur de 850 € par classe dans le cadre d'un dispositif CEE, Génération Vélo.

D'un autre côté, et grâce à l'AAP de la MSA, Renac pourrait déployer un projet plus large et ayant pour objectif d'autonomiser les élèves dans leur pratique quotidienne du vélo à travers un projet complet d'apprentissage qui intègre aussi l'entretien du vélo et un évènement culturel et ludique à partir du mois de septembre :

- 2 séances "premiers coup de pédales" pour prendre en charge les élèves ne sachant pas faire du tout de vélo en amont du SRAV
- Un atelier d'apprentissage de la mécanique pour chaque classe en amont du SRAV, pour autonomiser les élèves sur l'entretien de leur vélo et s'assurer que les parents sont sensibilisés au besoin de les faire réparer en amont du SRAV
- Le SRAV très qualitatif dispensé en demi-groupes
- Un évènement vélo pour les élèves en fin de cycle

La commune de Renac propose de mobiliser également les communes de La Chapelle de Brain et de Saint-Just pour pouvoir mener cette réflexion à l'échelle du RPI et partager le soutien financier local estimé à 500.00 € par collectivité d'après les premières simulations. La directrice du RPI consultée a donné un accord de principe sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.



Fête Equibreizh du 20 au 22 juin 2025 : rencontre en mairie pour l'organisation du week-end sur la commune avec les membres du bureau de l'Association à Cheval en Ile-et-Viaine (AACIV) accompagnés du Président et du Trésorier du FAR. A titre exceptionnel, le conseil municipal accorde, à l'unanimité, le tarif « Associations communales » pour la location de la Salle de Cojoux.

Mise à disposition de l'agent du service technique à la commune de Saint-Ganton afin d'effectuer les accotements sur une journée

Hôpital de Redon : réunion publique à Saint-Perreux le 22/03/2025 à 10 h 30. Le comité d'appui du centre hospitalier Redon-Carentoir organise une réunion publique d'information sur le projet de nouvel hôpital. La réunion publique est ouverte à la population et a pour objectif d'informer un an après la série de réunions publiques organisées par le comité d'appui à l'hiver 2024.

Lotissement Le Domaine des Landes : Du fait de l'obligation de réaliser une étude de Loi sur l'Eau, le nouveau dépôt du Permis d'Aménager est mis en attente.

Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Louis LUMEAU et du Docteur LE ROUX de Langon.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures.